Conseil communal de Lausanne

Initiative : postulat

Titre : « Donner à sa ville » : permettre à chacun de soutenir l'action sociale lausannoise

Initiant-e(-s) : Paulraj Kanthia

Ce postulat invite la Municipalité à étudier la création d'un dispositif permettant aux particuliers et aux entreprises de soutenir financièrement, par des dons, les prestations sociales de la Ville de Lausanne. Sur le plan fiscal, un tel don serait déductible au même titre qu'un don à une institution d'utilité publique, sans modification législative nécessaire. Le dispositif n'affecterait ni les subventions existantes aux associations, ni la fiscalité en vigueur, et serait encadré par des garanties d'additionnalité, d'absence de contrepartie et de transparence.

Les besoins sociaux sont nombreux à Lausanne, et ils augmentent. Familles précarisées, aînés isolés, enfants privés d'accès au sport et à la culture, personnes en rupture : chaque budget nous oblige à arbitrer entre des causes qui mériteraient toutes d'être soutenues.

Certains souhaitent donner à leur ville : des habitantes et des habitants attachés à leur quartier, des commerçants, des indépendants, des entreprises installées ici.

Aujourd'hui, la Ville ne leur offre aucune porte d'entrée. C'est un paradoxe : elle est le premier acteur social du territoire, mais elle n'a ni canal, ni visibilité, ni cadre pour accueillir cette générosité et l'orienter vers des prestations gérées par la Ville.

Sur le plan fiscal, la démarche ne pose pas de difficulté de principe : le droit fédéral prévoit expressément que les dons versés à la Confédération, aux cantons, aux communes et à leurs établissements sont déductibles dans la même mesure que ceux versés à une institution d'utilité publique, et le droit vaudois connaît une déduction équivalente[1]. Aucune modification législative n'est donc nécessaire. Ce qui manque est un dispositif simple : une affectation lisible, un guichet accessible, une attestation en bonne et due forme et un compte rendu public.

Un tel dispositif ouvre un canal supplémentaire, pour des donateurs qui souhaitent s'engager près de chez eux et ne savent aujourd'hui à qui s'adresser. Il porte sur des prestations relevant de la compétence communale, pour lesquelles il n'existe actuellement aucune voie de contribution privée. Il ne modifie en rien le soutien que la Ville apporte aux associations lausannoises, dont le travail est irremplaçable : les subventions et partenariats existants demeurent inchangés, et des projets associatifs pourraient même être cofinancés par ce biais.

Trois principes devraient encadrer un tel dispositif, et j'y vois la condition même du projet : la générosité privée ne se substitue jamais à l'impôt; un don n'ouvre droit à aucune contrepartie ni à aucun regard sur les politiques publiques ; les montants reçus et leur affectation font l'objet d'une publication annuelle.

[1] Art. 33a LIFD pour les personnes physiques et art. 59 al. 1 let. c LIFD pour les personnes morales ; déduction plafonnée à 20 % du revenu net, respectivement du bénéfice net.

Conseil communal de Lausanne

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

1. de créer un canal simple et visible permettant aux particuliers comme aux entreprises de soutenir financièrement des prestations sociales de la Ville ;
2. d'examiner les formes possibles d'un tel dispositif et d'en présenter les avantages et les limites au Conseil communal, y compris les coûts de gestion et la charge administrative ;
3. de proposer les garanties qui l'accompagneraient, notamment en matière d'additionnalité, d'absence de contrepartie et de transparence.

Lausanne, le 27 septembre 2026 M. Paulraj KANTHIA

Signataire(s) :

l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :

Choisissez un élément.